



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

Au conseil communal de Genolier

Genolier, le 15 janvier 2020

PRÉAVIS N° 53/2020

concernant la reconduction du Dispositif
d'investissement solidaire de la région
nyonnaise (DISREN) pour la période 2020-2025

Délégués municipaux

Georges Richard, Municipal
Florence Sage, Syndique
Jean Zucchello, Municipal

Commissions chargées de l'étude
de ce préavis

Commission ad-hoc
Commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

A la suite de l'acceptation par le Conseil intercommunal de la Région de Nyon du préavis 44-2019 portant sur le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), le 26 septembre 2019, les Conseils communaux et généraux des communes membres de la Région de Nyon sont invités à se prononcer individuellement sur la reconduction pour la période 2020-2025 du DISREN, jusqu'au 30 juin 2020.

1. Contexte / Enjeux

Confrontée à de longues procédures de mobilisation de ses investissements régionaux, la Région de Nyon s'est dotée en 2016 d'un instrument novateur et performant : le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN). Il est basé sur le préavis 50-2015 et forme un but optionnel pour les communes de la Région de Nyon, qui ont le choix d'adhérer ou non à ce mécanisme.

Le bilan du DISREN est positif. Ceci a été confirmé par le Forum sur la collaboration régionale (Gland, 13.02.2019). Au total, 17 projets de portée régionale ont été financés à ce jour par ce biais. L'outil s'est affiné et a gagné en maturité. Outre les communes, il a été salué par la Conférence tripartite de la Confédération (CT)¹ ou des instituts scientifiques renommés, tels Ecoplan à Berne², pour son originalité et ses performances. En annexe de ce présent préavis, vous trouverez le bilan à ce jour ainsi que les chiffres clés de la phase initiale 2016-2019.

Chacune des communes de la Région n'a pas à elle seule la capacité de résoudre toutes les questions liées au développement régional (conditions cadres, équipements, infrastructures, services, etc.) L'expérience du précédent exercice DISREN a démontré que la concentration des forces et la solidarité régionale permettent de mener à bien des projets que les communes seules auraient énormément de difficultés à concrétiser. En effet, ni le Canton ni la Confédération n'interviendraient sans un engagement fort et coordonné des communes. La Région de Nyon, qui émane des communes, a été mise en place pour constituer et exprimer cette force de travail solidaire.

Considérant, à regret, que les conditions ne sont actuellement pas réunies pour l'intégration statutaire du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), qui reste clairement son objectif à terme, le Comité de direction de la Région de Nyon propose la reconduction, pour cinq ans, du DISREN dans sa forme actuelle. Ceci permet d'éviter que la Région ne soit privée d'un outil d'investissement-clé dès 2020. Sur la base de l'expérience acquise dans la phase initiale, des améliorations sur des points mineurs du mécanisme sont proposées.

La phase expérimentale (2016-2019) du DISREN prendra fin au 31.12.2019. Pour entamer une nouvelle phase, un vote au Conseil intercommunal est nécessaire. Deux voies alternatives se présentent : celle de la reconduction du DISREN sous sa forme actuelle, à savoir une option pour les communes membres (libellé dans les statuts en tant que « but optionnel » de l'association), ou celle de son intégration statutaire (en faire un but de l'association applicable pour toutes ses communes membres).

A cette fin, une consultation sur un avant-projet de révision statutaire a été conduite en 2018 par la Région auprès des communes : cette démarche a révélé qu'une grande majorité des instances municipales et délibérantes consultées (env. 90%) est favorable à l'intégration statutaire du DISREN. Cinq communes sont encore indécises, pour des raisons diverses.

Malgré ce fort soutien, il est probable qu'un vote au délibérant dans l'ensemble des communes membres sur l'option d'une intégration statutaire ne puisse, dans ces circonstances, recueillir les 100% requis par la Loi sur les communes (LC). Une telle issue nécessiterait non seulement l'organisation d'un nouveau vote, aux implications financières et organisationnelles substantielles, mais repousserait l'adoption du DISREN de plusieurs mois, privant la Région de ses capacités d'investissement pour au moins toute l'année 2020.

¹ La Conférence tripartite est la plateforme politique de la Confédération, des cantons, des villes et des communes. Elle encourage la coopération entre les échelons institutionnels, mais aussi celle entre espaces urbains et espaces ruraux. Voir à ce propos : www.tripartitekonferenz.ch/fr/ et www.are.admin.ch/are/fr/home/villes-et-agglomerations/organes-de-coordination-et-de-travail-en-commun/conference-tripartite-des-agglomerations-cta.html.

² Ecoplan, « Financement et compensation des avantages et des charges dans les espaces fonctionnels: retours d'expérience et recommandations », Berne, 20.09.2018, pp. 43-46, https://uniondesvilles.ch/cmsfiles/tkfa_rapport_de_base_ecoplan_f.pdf

2. Objet de l'action proposée

Prenant acte des résultats de la consultation précitée, de la démarche constructive engagée auprès du Département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud (DIS) et conseillé par deux juristes du Canton sur les aspects relatifs à la LC, le Comité de direction s'est réuni le 27.03.2019 pour examiner en profondeur, dans le contexte précité, les deux options et leurs chances respectives d'aboutissement.

Soucieux de ne pas courir le risque que la Région soit privée de son principal outil de réalisation de projets sur toute une année (au minimum), le Comité de direction a décidé de proposer au Conseil intercommunal la reconduction du DISREN sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde). Ceci malgré le clair penchant pour une intégration statutaire du DISREN, qui pour le Comité de direction reste résolument le but à long terme.

Dans la mesure où la phase expérimentale (2016-2019) du DISREN a permis d'identifier certaines imperfections mineures du mécanisme, il est proposé de tirer les leçons de cette première étape et d'apporter les correctifs jugés nécessaires dans la proposition actuelle. Dans la continuité du mécanisme de financement établi par le préavis régional 50-2015, le présent préavis propose les évolutions mineures décrites ci-après.

3. Fonctionnement du DISREN

Comme dans la version précédente du DISREN, le financement d'un projet se fait selon une logique de « cercles » de communes concernées à des degrés différents par ce projet. On distingue le « cercle porteur A » du « cercle porteur B ». Et tout comme précédemment, un cercle de communes dit « solidaire » vient appuyer l'effort du cercle porteur : là aussi, deux sous-groupes A et B sont envisageables au besoin, si les intérêts des communes concernées diffèrent fortement. Dans cette nouvelle version, le cercle solidaire est rebaptisé « **cercle solidaire bénéficiaire** », de façon à rappeler que les bénéfices d'une participation de ces communes au financement du projet doivent bien être mesurés dans le processus de détermination des parts de chacune.

Financement par cercles d'intérêt

Le **cercle porteur A** est directement responsable du projet. Il en assume les coûts de fonctionnement. Les critères minimaux pour constituer un cercle porteur A sont :

- Etre une des communes sur lesquelles le projet est réalisé et adhérente au DISREN.
- Etre une association de communes, dont toutes sont adhérentes au DISREN et ont un intérêt direct au projet.
- Etre la Région de Nyon, représentée par le Comité de direction.

Une convention entre le cercle porteur A et la Région de Nyon doit être signée, au plus tard avant le versement des fonds votés au Conseil intercommunal. Cette disposition constitue un changement par rapport à la version initiale du DISREN qui prévoyait qu'une convention devait être signée avant le vote du projet au Conseil intercommunal.

Le **cercle porteur B** est constitué de communes apportant leur soutien au cercle porteur A. Pour constituer un cercle porteur B, les critères minimaux sont les suivants :

- Etre une commune hors DISREN, avec un intérêt direct au projet (moyennant une convention de financement avec le cercle porteur A, signée avant l'élaboration du préavis DISREN)
- Etre une commune DISREN avec un intérêt direct au projet, sans toutefois être territoriale.

Le **cercle solidaire bénéficiaire** est constitué de communes répondant au critère minimal suivant :

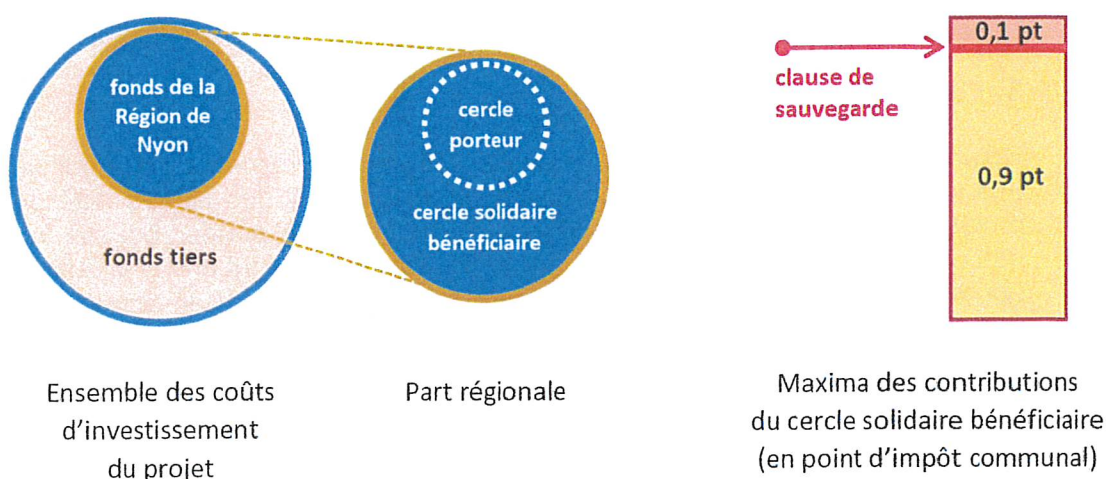
- Etre une commune DISREN qui n'est pas porteuse du projet.

Ce cercle peut être divisé en deux sous-groupes si les intérêts régionaux divergent fortement entre les communes qui le composent.

Il est important de souligner que le mécanisme du DISREN est destiné, comme son nom l'indique, à **financer des investissements**, et non des frais de fonctionnement. Ces derniers sont à couvrir par les initiants du projet, qui doivent s'assurer de la viabilité de leur couverture.

Le DISREN vise également — par la mise en commun ordonnée de contributions communales — à créer un fonds régional pour réaliser un projet, articulation qui permet de lever des **fonds tiers** (cantonaux et fédéraux notamment). Dans la pratique, ces fonds tiers se montent souvent au double de la part régionale.

Le schéma ci-après présente les parts des diverses communes prévues par le mécanisme.



Répartition financière au sein du cercle solidaire bénéficiaire

Le niveau de financement des investissements du cercle solidaire bénéficiaire varie selon le type de projet :

- Il repose pour moitié sur une participation en franc par habitant, sur la base de la population au 31 décembre précédant le vote du préavis (N-1).
- L'autre moitié provient d'une participation sur la base des impôts conjoncturels (IGI-DMU³), lissés sur les trois années précédant le vote du préavis (N-1 à N-3).
- Une fois la clé de répartition définie (au moment du vote), celle-ci ne bouge plus durant toute la phase du projet, quelle que soit la durée de cette phase.

Exemple : le préavis XX-2021 de réalisation est voté le 12 juin 2021. Pour le calcul des parts de financement, seront pris en compte : (1) la population au 31.12.2020 et (2) les impôts conjoncturels lissés sur 2018-2019-2020. Cette clé est conservée durant toute la phase de réalisation du projet, même si celle-ci se termine en 2024.

³ IGI : impôt sur les gains immobiliers. DMU : droits de mutation.

En cas d'écart entre les coûts prévus du projet et ses coûts réels une fois réalisé, le montant alloué par la Région de Nyon n'excèdera pas la somme approuvée par le Conseil intercommunal. Il deviendra toutefois proportionnel au coût total du projet si celui-ci est finalement inférieur au coût total budgétisé.

Processus d'information et de contrôle

Pour chacun des préavis DISREN présentés, le Conseil intercommunal s'appuiera sur les commissions ad hoc, qui évalueront la substance des projets présentés.

Par ailleurs, une commission permanente instituée par le Conseil intercommunal le 20.06.2019 statuera sur la conformité du projet vis-à-vis des dispositions du DISREN : la Commission des investissements régionaux (Colnv), qui sera élue pour chaque législature.

Ce mode de faire présente l'avantage de permettre au plus grand nombre de délégués au Conseil intercommunal de disposer d'un examen détaillé des projets présentés. De plus, il garantit le respect durable des règles du DISREN pour l'attribution de financements aux projets.

Phases de projet

Chaque projet DISREN s'inscrivant dans la durée peut être subdivisé en 4 phases distinctes : **étude de faisabilité, pré-étude, étude de réalisation et réalisation.**

	1 Etude de faisabilité	2 Pré-étude	3 Etude de réalisation	4 Réalisation
Cercles DISREN	Prédétermination	Consolidation	Validation	
Organe de validation	Comité de direction ou Conseil intercommunal	Conseil intercommunal (crédit de pré- étude)	Conseil intercommunal (crédit d'étude)	Conseil intercommunal (crédit de réalisation)
Finance- ment	Budget ordinaire (cotisations)	DISREN	DISREN	DISREN

Un projet DISREN peut être proposé à la Région de Nyon à tout moment (et dans n'importe quelle phase). La part de financement régional du projet pourra dépendre de l'implication/consultation de la Région et des communes membres lors de l'élaboration dudit projet. Idéalement, un porteur de projet devra contacter la Région de Nyon dès la phase d'étude de faisabilité, afin de permettre à l'association et à ses communes-membres de participer à l'élaboration du cahier des charges.

Rapport financier et décompte à la péréquation

La Région de Nyon s'engage à produire, en début de chaque année civile, un relevé annuel des investissements consentis par chaque commune dans le cadre du DISREN et de fournir séparément à chacune d'entre elles le décompte la concernant. Les dépenses thématiques seront mises en évidence dans ce décompte afin de permettre aux boursiers communaux de les déduire dans le cadre de la péréquation intercommunale⁴.

⁴ Questionnaire pour l'établissement des dépenses thématiques admises (péréquation intercommunale) : www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/finances-communales/

Enfin, la Région de Nyon éditera chaque année un rapport du DISREN renseignant l'ensemble des communes adhérentes.

4. Calendrier

Le préavis 44-2019 a été approuvé par le Conseil intercommunal le 26 septembre 2019, le présent préavis est identique pour l'ensemble des communes membres de l'association. Ces dernières ont jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer. L'objectif visé est la mise en œuvre de la nouvelle version du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) au 1er juillet 2020. Cette nouvelle phase porte sur la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025.

Au-delà de cette étape, le renouvellement du dispositif reposera sur l'élaboration d'un nouveau préavis intercommunal, qui tirera les enseignements de l'application du présent concept. Il devra à son tour être validé par le Conseil intercommunal puis par l'ensemble des organes délibérants des communes membres de l'association.

5. Conclusion

Du fait que les conditions ne sont actuellement pas réunies pour l'intégration statutaire du DISREN, la reconduction pour cinq ans du dispositif dans sa forme actuelle apparaît comme la meilleure solution pour la Région et les communes. Ceci permet d'éviter que la Région ne soit privée d'un outil d'investissement-clé dès 2020. Sur la base de l'expérience acquise dans la phase initiale, des améliorations sont proposées sur des points mineurs du mécanisme. La Région de Nyon dispose ainsi d'un outil simple et efficace pour financer des projets régionaux au bénéfice de la population.

6. Décision

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Genolier prie le Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Genolier

- Vu le préavis N°53/2020 concernant la reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) pour la période 2020-2025
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Décide :
- de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde), pour une période de cinq ans (2020-2025),
 - de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,
 - de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,
 - que le présent concept entrera en vigueur du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 21 janvier 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :
La Syndique : F. Sage
Le secrétaire : D. Jayet



Annexes :

1. Liste des projets DISREN 2017-2019
2. Carte des projets DISREN dans le district de Nyon
3. Relevé annuel de la commune de Genolier

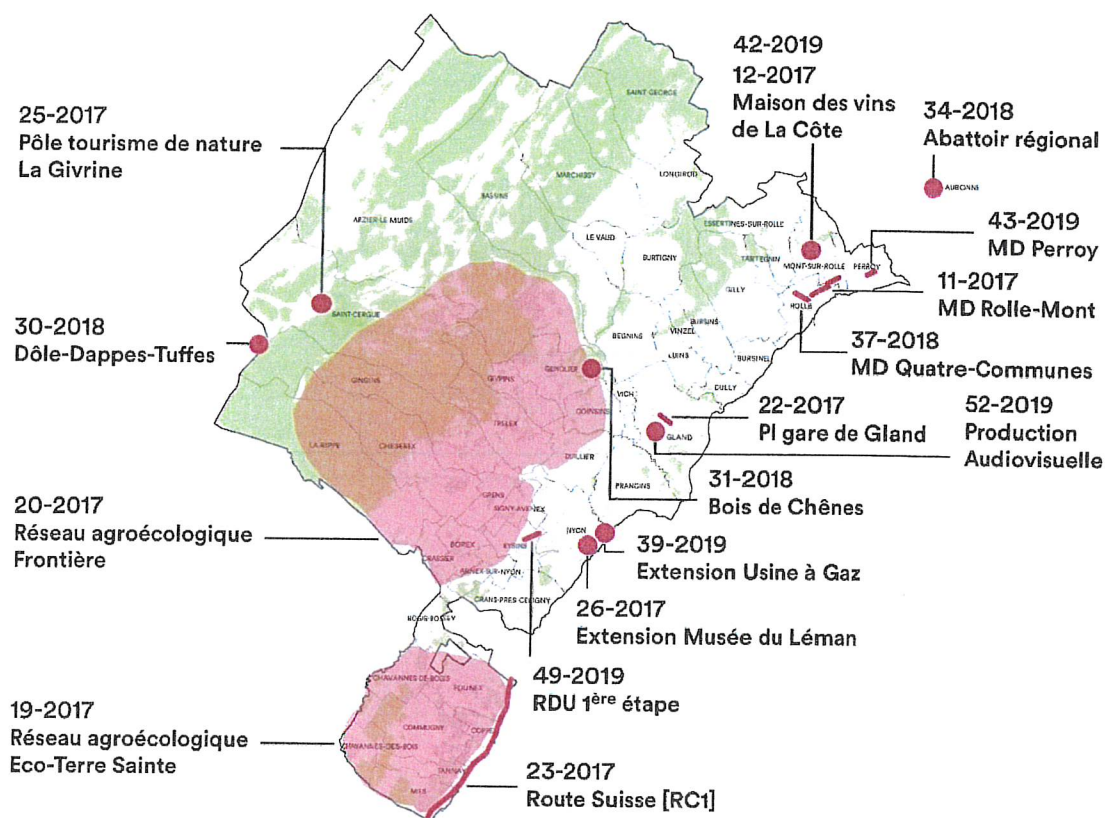
Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)



Liste des projets

	N°	Nom	Tiers	Région	Total
2017	11	Liaison MD Rolle-Mont-sur-Rolle	-	110 000	110 000
	12	Maison des vins de la Côte	152 000	103 000	255 000
	19	réseau OQE Eco-Terre-Sainte II	193 275	249 225	442 500
	20	Réseau OQE Frontière II	1 068 530	280 000	1 348 530
	22	Passage inférieur de la gare régionale de Gland	8 613 196	1 837 347	10 450 543
	23	Requalification RC1 Mies-Founex	22 000 000	3 020 000	25 020 000
	25	Parking Givrine, mise en place et passages sous-voie	225 000	349 560	574 560
	26	Extension du Musée du Léman	685 542	434 318	1 119 860
			32 937 543	6 383 450	39 320 993
2018	30	Dappes-Dôle investissements totaux	14 101 472	2 132 800	16 234 272
	31	Réhabilitation de la ferme du Bois de Chênes	4 295 000	1 040 000	5 335 000
	34	CARRE Abattoir régional	3 499 000	371 000	3 870 000
	37	MD Rolle_Perroy - Secteur 1 Rolle Quatre-Communes	154 271	231 405	385 676
			22 049 743	3 775 205	25 824 948
2019	39	Extention Usine a Gaz	3 734 330	12 573 670	16 308 000
	42	Maison des vins de la Côte	3 900 000	1 056 800	4 956 800
	43	Aménagement cyclables Perroy	2 812 500	817 530	3 630 030
	49	RDU Eysins	442 320	127 680	570 000
	52	Soutien à l'équipement audiovisuel	-	200 000	200 000
			10 889 150	14 775 680	25 664 830
Total général			65 876 436	24 934 335	90 810 771
			Porteur	Solidaire	Total
Détail part régionale			18 347 912	6 586 423	24 934 335

Annexe 2 : Carte des projets DISREN dans le district de Nyon



N° 5718

Provisoire

Données de baseRépartition de la participation

Plan de décaissement prévisionnel

Appel de fond théorique (selon données actualisées)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
2017		31 894,30	14 671,38	17 222,92	-		63 788,60
2018		-	57 924,18	7 240,52	7 240,52		72 405,23
2019				35 259,37	7 555,58	7 555,58	50 370,53
	-	31 894,30	72 595,56	59 722,82	14 796,10	7 555,58	186 564,36
	Dépenses thématiques						